

## Adhérer

# Comment adhérer ?

**Pour adhérer à l'ATD 41**, il faut faire délibérer le conseil municipal sur l'adhésion et l'approbation des statuts et transmettre la délibération à l'ATD 41.

**Pour bénéficier des prestations de l'ATD 41**, il faut être membre de l'agence et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

**Conseil général** : 1 € par habitant (population des communes de moins de 2 000 habitants)

**Communes** : 1 € par habitant

**EPCI** : 0,30 € par habitant (de ses communes de moins de 2 000 habitants)

